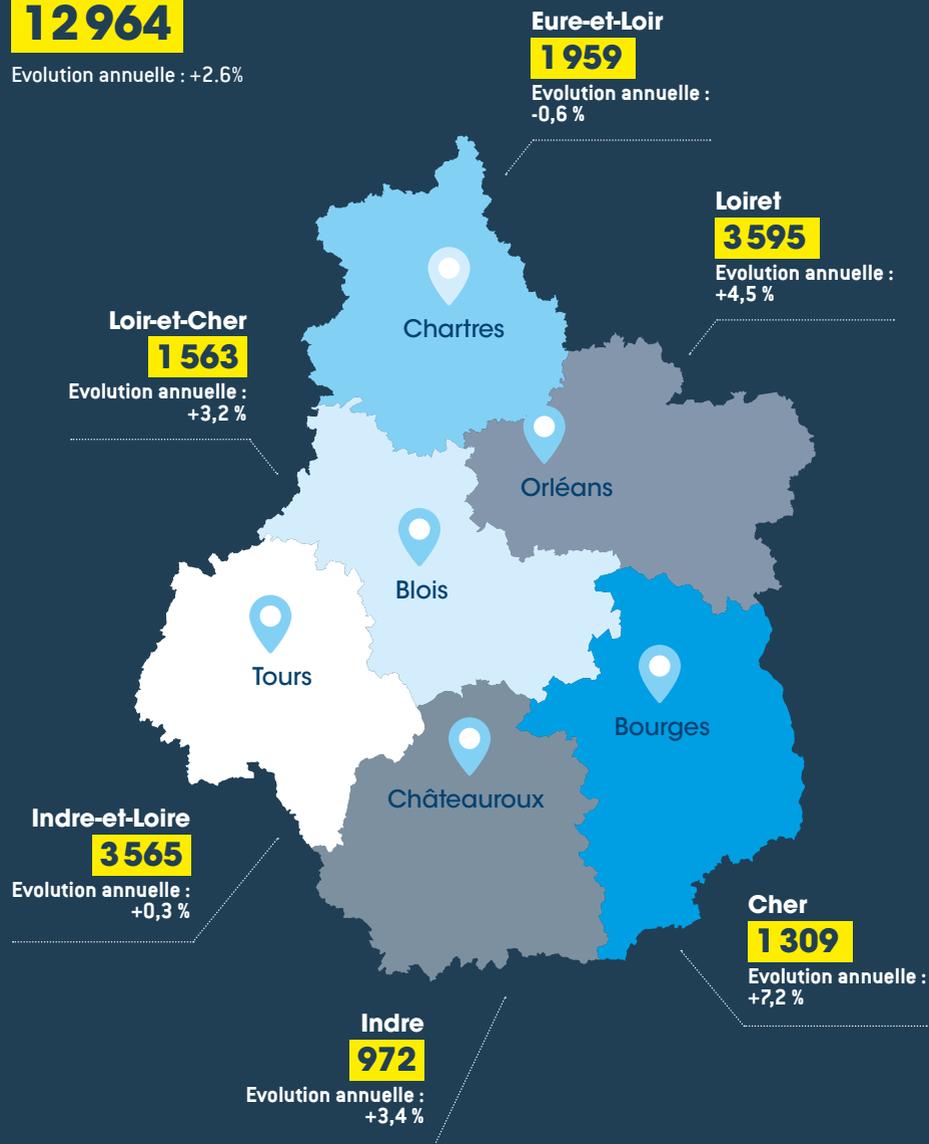


# Nombre de ruptures conventionnelles homologuées en 2018 et évolution annuelle

Région Centre-Val de Loire

**12 964**

Evolution annuelle : +2,6%



Source : Dares, base de données issues des formulaires Cerfa de demande d'homologation reçus et validés par l'administration

Directeur de la publication : Patrick MARCHAND Réalisation : SESE (Service Étude, Statistiques, Évaluation) Publication : Juillet 2019 - www.goodby.fr



**DIRECCTE INFOGRAPHIE**  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## La rupture conventionnelle individuelle

EN 2018



En vigueur depuis juin 2008, la rupture conventionnelle individuelle permet à un employeur et à un salarié de rompre un contrat à durée indéterminée (CDI) d'un commun accord, ouvrant droit pour le salarié à une indemnité de rupture et le cas échéant, aux allocations chômage.

La rupture conventionnelle individuelle en 2018  
en région Centre-Val de Loire

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr>



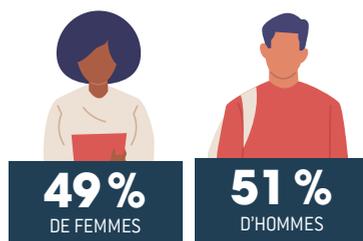
# En 2018, 12 964 ruptures conventionnelles individuelles homologuées en région Centre-Val de Loire



## +2,6%

par rapport à 2017

94 % des demandes reçues ont été homologuées en 2018 contre 92 % en 2017.



## Des évolutions contrastées selon les secteurs

NOMBRE DE RUPTURES CONVENTIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION ANNUELLE



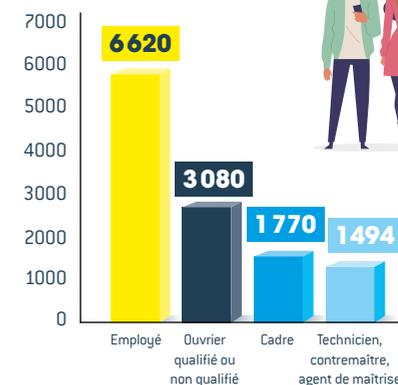
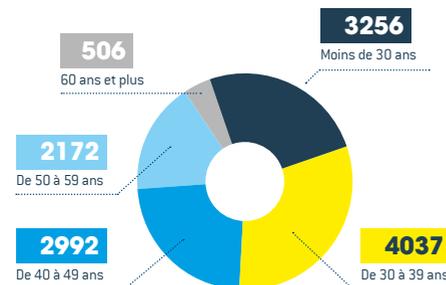
**Grille de lecture :** Le secteur des activités financières enregistre 423 ruptures conventionnelles en 2018, soit une hausse de 16 % par rapport à 2017.

Champ : demandes homologuées uniquement

Source : Dares, base de données issues des formulaires Cerfa de demande d'homologation reçus et validés par l'administration

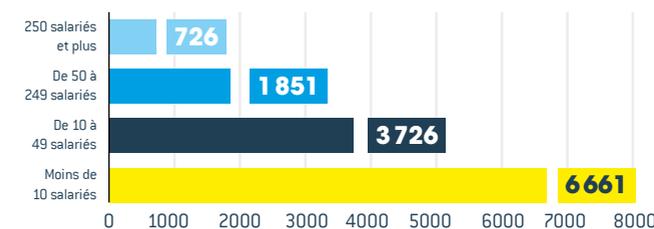
## Des salariés plutôt jeunes et plus souvent employés

NOMBRE DE RUPTURES CONVENTIONNELLE PAR ÂGE ET PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLE

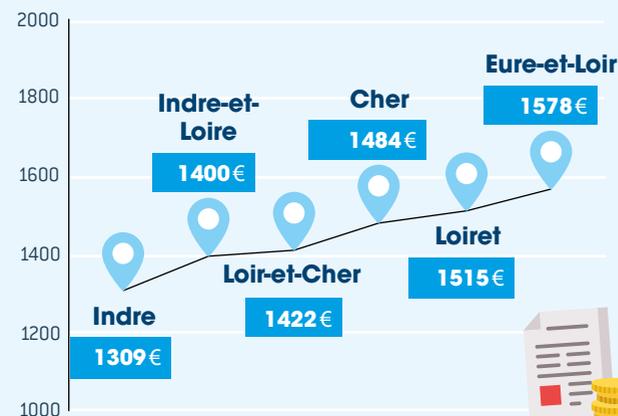


## 51 % des ruptures conventionnelles dans les TPE

NOMBRE DE RUPTURES CONVENTIONNELLES PAR TAILLE D'ÉTABLISSEMENT



## La moitié des salariés perçoit une indemnité d'au moins 1 500€



INDEMNITÉ PERÇUE SUITE À UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE PAR DÉPARTEMENT

Centre-Val de Loire

**1470€**

**NOTE :**

L'indemnité médiane correspond au montant de l'indemnité pour lequel 50 % des personnes gagnent plus et 50 % gagnent moins. En outre, le minimum légal est passé de 0,20 mois de salaire par année d'ancienneté à 0,25 mois en septembre 2017.

Champ : demandes homologuées uniquement en 2018 au département de réception du dossier

Source : Dares, base de données issues des formulaires Cerfa de demande d'homologation reçus et validés par l'administration